



1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2009-366

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge , il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil en ajoutant le point 12.1 (Jeux du Canada - félicitations à deux jeunes térésiens) et 13.4 (Magazine Citoyen) soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-367

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon ,il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 10 juillet 2009 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption du
procès-verbal
du 6 juillet
2009

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : - Demande qu'on procède à la vérification des panneaux d'arrêt sur les rues Bertrand et Châtelier.
- Mme Jocelyne Bertrand : - Critique le passage des cyclistes sur les trottoirs face à sa propriété. Informe le conseil municipal qu'elle n'a pas eu de suivi de la part de la Régie de police Thérèse-De Blainville.
- M. Salvatore Di Biase : - Remerciements à Mme Gauvreau et M. Asselin pour la réparation des trottoirs sur la rue Gauthier.
- S'informe de la hauteur projetée de 8 étages dans le secteur de zone C-353.
 - Aimerait connaître la position de la conseillère du district Ducharme face au changement de zonage du projet de règlement 1200-8 N.S.
 - Aimerait avoir une garantie écrite du conseil municipal que le même type de zonage ne sera pas appliqué dans la zone voisine (place Élite).
 - Aimerait avoir une garantie écrite qu'il n'y aura pas ouverture d'une rue à l'arrière du projet à venir dans la zone C-353.
 - Pourrait-il avoir accès aux plans du projet de développement?
- M. Michel Milette : - Si les citoyens s'opposent au projet de règlement, est-ce que le promoteur va retirer son projet?
- Un locataire peut-il participer au registre au même titre qu'un propriétaire?
 - Est-ce que des procédures ont été entreprises auprès de Santa Teresa pour l'obliger à terminer son mur ouest du bâtiment?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2009-368

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina , il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressé et déposé devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu le 20 juillet 2009

Règlement numéro 1213 N.S. ayant pour objet de constituer un fonds d'un montant de 400 000 \$ lequel fonds contient une contribution de 200 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse et une contribution équivalente de 200 000 \$ de la Société d'habitation du Québec (SHQ) aux fins de soutenir le programme "Rénovation Québec/Ville de Sainte-Thérèse - Phase VI" décrété sous l'autorité du règlement numéro 1159-5 N.S. et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 440 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-369

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge ,il est résolu:

- QUE le règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 854 N.S. sur la régie interne des séances du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil pour déplacer du 6 au 1^{er} octobre 2009 la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2009, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-370

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon , il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-57 N.S. amendant le règlement numéro 922-7 N.S. concernant le stationnement sur les terrains privés du Collège Lionel-Groulx, afin de modifier l'annexe "A" dudit règlement, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlement
numéro 1213
N.S.

Adoption du
règlement
numéro 854-6
N.S. -
déplacement de
la séance du
mois d'octobre
2009

Adoption du
règlement
numéro 922-57
- politique de
stationnement
du Collège
Lionel-Groulx



Adoption du règlement numéro 1198-1 N.S. - gestion de l'eau potable et des eaux usées

RÉSOLUTION 2009-371

Après lecture du règlement par l'assistant-greffier, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1198-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1198 N.S. concernant l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées afin d'introduire des éléments de concordance avec le règlement d'imposition de taux variés de taxation, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-372

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-7 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la Section 5 (Usage additionnel) du chapitre 3 (Zone du groupe habitation (H) et plus précisément son article 68 (Usage additionnel «garderie») de manière à autoriser la présence de services de garde en milieu familial dans une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale, soit et est adopté.
- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-373

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-8 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant les limites de la zone C-353 de manière à agrandir son territoire à même une partie de la zone C-352 et à même une partie de la zone P-385;
 - modifiant le tableau des spécifications de la zone C-353 de manière à établir à 4 le nombre d'étages minimum pour un bâtiment et à 8 le nombre d'étages maximum;
 - modifiant le tableau des spécifications de la zone C-353 de manière à exiger que les raccordements provenant des services d'utilités publiques soient dans des conduits souterrains et de manière à préciser aussi les conditions applicables à l'érection d'un 8ième étage sur un bâtiment principal, soit et est adopté.
- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du projet de règlement numéro 1200-8 (P-2) N.S. - agrandissement de la zone C-353

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-9
(P-1) N.S. -
enseigne
détachée dans
groupe
Communautaire

RÉSOLUTION 2009-374

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-9 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
- modifier le chapitre 7 (Affichage) et plus précisément en abrogeant l'article 371 (Enseigne détachée) applicable à un usage principal du groupe communautaire (P) pour créer de nouvelles dispositions applicables à de telles enseignes,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 31 août 2009 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-375

Avis de
présentation -
règlement
numéro 1200-9
(P-1) N.S. -
enseigne
détachée dans
groupe
communautaire
(P)

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'il (qu'elle) présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifier le chapitre 7 (Affichage) et plus précisément en abrogeant l'article 371 (Enseigne détachée) applicable à un usage principal du groupe communautaire (P) pour créer de nouvelles dispositions applicables à de telles enseignes.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-9 N.S.)



Adoption du règlement numéro 1214 N.S. - contribution de la Ville au régime de retraite

Adoption du règlement numéro 1215 N.S. - établissement d'une taxation aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Adjudication du contrat n° 2009-27 - services professionnels en évaluation foncière

RÉSOLUTION 2009-376

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1214 N.S. ayant pour objet de répondre aux exigences financières réglementaires quant au financement du régime de retraite de la Ville de Sainte-Thérèse suite à l'application de ses conditions de travail avec différents groupes d'employés et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 1 150 000 \$, amorti sur une période de seize (16) ans, pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 17 août 2009 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1214 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-377

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1215 N.S. décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2009-378

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de «Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.» a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission des «Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.», 255, boulevard Crémazie est, 9^e étage, Montréal (Québec) H2M 1M2, en date du 27 juillet 2009 au montant de 1 003 869.29 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière (confection des rôles triennaux 2011-2012-2013 et 2014-2015-2016), selon le contrat d'ouvrage 2009-27, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 1.39 point.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-150-00-417.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat 2007-08
- Honoraires
professionnels
supplémentaires -
décontamina-
tion du site
Blanchard/
Napoléon

RÉSOLUTION 2009-379

ATTENDU la résolution 2007-410 adoptée le 3 juillet 2007 par laquelle un mandat était accordé à la firme d'ingénierie Dessau-Soprin Inc. pour la réalisation d'un essai pilote d'extraction sous vide jumelée au rehaussement thermique sur un terrain contaminé sis à l'intersection des rues Blanchard et Napoléon dans le cadre du contrat 2007-08.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 16 juillet 2009 concernant une demande d'honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le montant additionnel de 27 315,75 \$ (taxes incluses) requis par la firme Dessau Inc. pour la réalisation de travaux supplémentaires à l'offre de services originale.
- QUE ces honoraires supplémentaires soient et sont appropriés au poste budgétaire 02-311-411 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-380

ATTENDU QUE suite à un appel d'offre pour l'achat d'un vacuum excavateur sur remorque, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de Vermeer Canada inc. a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de Vermeer Canada inc., 2820 rue de Botham, Montréal (Québec) H4S 1J1, en date du 28 juillet 2009 au montant de 78 614,12 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un vacuum excavateur sur remorque selon le contrat d'ouvrage 2009-32, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1210 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2009-32
- Remorque
pour vacuum
excavateur



5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2009-381

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon ,il est résolu:

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2009 :
- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Chèques n ^{os} 31846 à 32178 | <u>2 300 458,83 \$</u> |
| TOTAL | 2 300 458,83 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-382

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses
d'investisse-
ments

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2009 :
- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| Chèques n ^{os} 2016 à 2041 | <u>1 033 489,96 \$</u> |
| TOTAL | 1 033 489,96 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Achats divers
 au fonds de
 roulement -
 ratification

RÉSOLUTION 2009-383

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Les Équipements Twin (1980) ltée B.C. 108305	Installation d'une porte de chargement hydraulique	4 032,27 \$
TOTAL:		4 032,27 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-384

Résolution
 d'emprunt
 temporaire -
 règlement
 numéro 1210
 N.S.

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 7 juillet 2009 concernant le règlement numéro 1210 N.S. autorisant l'achat de véhicules et équipements pour divers services municipaux et décrétant un emprunt au montant de 504 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 504 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1210 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.



Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
numéro 1212
N.S.

RÉSOLUTION 2009-385

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 7 juillet 2009 concernant le règlement numéro 1212 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de fourniture et d'installation d'une nouvelle génératrice d'urgence au poste de police et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 211 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 211 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1212 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-386

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt des états financiers 2008 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse et approuve, en conséquence, sa contribution au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2009-387

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juillet 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

États financiers
2008 de
l'Office
municipal
d'habitation -
dépôt et
acceptation

Rapport des
engagements
temporaires du
mois de juillet
2009 -
règlement
n° 1183 N.S.



Autorisation de signatures - convention collective des employés(ées) municipaux

RÉSOLUTION 2009-388

ATTENDU les récents échanges entre le syndicat des employés(ées) municipaux de la ville de Sainte-Thérèse, les représentants du comité de négociation patronale de la ville et un conciliateur du ministère du Travail du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe est intervenu entre les parties, au sujet d'un nouveau contrat de travail de quatre (4) années, se terminant le 31 décembre 2011;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le nouveau contrat collectif de travail pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 avec le Syndicat des employés(ées) municipaux de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2009-389

ATTENDU le règlement numéro 938 N.S. déléguant au directeur des Services juridiques le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville en période électorale.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina , il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le rapport du mois de juillet 2009 produit en vertu du règlement 938 N.S. autorisant des dépenses de l'ordre de 164,75\$.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des dépenses électorales - règlement n° 938 N.S.



Permis de sollicitation publique - vente de garage communautaire

RÉSOLUTION 2009-390

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de la "Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila" datée du 8 juillet 2009.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la "Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila" soit et est autorisée à tenir une vente de garage communautaire le 29 août prochain sur le terrain de l'église Sainte-Thérèse-d'Avila au 10, rue de l'Église.
- QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-391

ATTENDU le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que cet accroissement de superficie obligera la ville à augmenter ses capacités de stationnement afin de satisfaire aux exigences de la réglementation sur l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude protégeant le droit d'utilisation de 36 cases de stationnement sises sur le terrain du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville, a été paraphé le 20 février 1996;

ATTENDU que les exigences de la réglementation découlant de l'agrandissement de la bibliothèque fixent à 75 espaces de stationnement les nouveaux besoins;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la ville un acte de servitude pour l'établissement de 75 cases de stationnement en faveur de la ville à même le terrain adjacent, propriété du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville;
- QUE M^e Robert Blais, notaire, soit et est mandaté à préparer cet acte, aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse, poste budgétaire 02-140-00-412.

(contrat numéro C-207)

Adoptée à l'unanimité.

Augmentation des droits de stationnement par servitude pour la bibliothèque municipale - mandat



Vente d'une lisière de terrain à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse-de-Blainville

Confirmation d'une desserte en infrastructures d'égout et d'aqueduc au CCCTB

RÉSOLUTION 2009-392

ATTENDU le projet de construction d'un agrandissement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une modification aux limites des terrains de la ville et du CCCTB doit se réaliser afin de mieux implanter le mur mitoyen des deux édifices;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge , il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la ville un acte de vente d'une lisière de terrain, nécessaire à la nouvelle configuration cadastrale.
- QUE M^e Robert Blais, notaire, soit et est mandaté à préparer cet acte, aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse, poste budgétaire 02-140-00-412.

(projet de contrat C-208)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-393

ATTENDU l'adoption récente du règlement numéro 1182 N.S. concernant le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT les modifications cadastrales qui s'effectueront pour fixer les titres de propriété respectifs des deux corporations voisines, soit la ville de Sainte-Thérèse et la corporation du centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge , il est résolu:

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Thérèse reconnaisse à la corporation privée du CCCTB le droit du passage de ses infrastructures privées d'aqueduc et d'égout à même le titre de propriété de la ville de Sainte-Thérèse recevant la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité.

Prolongement
d'un égout
pluvial - espace
vert municipal
sur la rue de la
Rivière

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2009-394

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14), un conseil municipal peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration de ses infrastructures par résolution lorsqu'il pourvoit dans celle-ci à l'affectation des sommes nécessaires à même une partie non autrement affectée de son budget annuel de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la captation des eaux de ruissellement présentes sur un terrain vacant, propriété de la ville, sis en façade de la rue de la Rivière à proximité de la rue Louis-Marteau, par la pose d'un nouveau tronçon d'égout pluvial à être dirigé vers les infrastructures pluviales existantes de la rue de la Rivière.
- QUE ces dépenses, autorisées pour une somme approximative de 20 000 \$, soient et sont imputées au poste 02-320-00-521 du budget 2009 des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-395

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon , il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels du laboratoire «LVM-TECHNISOL», 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle qualitatif des matériaux à l'égard des travaux effectués dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale), au montant de 24 721,88 \$ (taxes incluses) soit et est acceptée par le conseil municipal.

Les honoraires seront appropriés au règlement 1161 N.S., le tout en conformité avec l'offre de service datée du 15 juillet 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Contrôle
qualitatif des
matériaux -
agrandissement
de la
bibliothèque
municipale

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2009-396

ATTENDU que le règlement numéro 1145-2 N.S. établissant l'existence d'un marché public municipal sous le vocable «Marché de la Gare» est en vigueur depuis le 7 avril 2007;

CONSIDÉRANT qu'aucune telle activité de marché public ne se déroulera sur ce site à l'été 2009;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des sports et des activités communautaires au sujet d'une activité différente sur ce site;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise les associations sportives locales et régionales, préalablement identifiées et reconnues par la directrice du Service des sports et des activités communautaires de la ville, à tenir deux journées de vente d'articles sportifs usagés sur le site du Marché de la Gare les 29 et 30 août 2009.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2009-397

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le stationnement de véhicules soit et est interdit sur le côté nord-est de la rue St-Louis entre les deux accès privés du stationnement du Collège Lionel-Groulx situés entre les rues St-Charles et Chanoine-Lionel-Groulx afin d'y permettre une zone de débarcadère pour les autobus du CITL.
- QUE toutes résolutions incompatibles à la présente soient et sont, à toutes fins que de droit, abrogées.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Activités
estivales -
Marché de la
Gare

Restrictions de
stationnement -
Rue Saint-Louis



Restrictions de
stationnement -
Rue Sénécald

RÉSOLUTION 2009-398

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le stationnement de véhicules soit et est interdit sur le côté sud-ouest de la rue Sénécald entre la rue Forget et la rue Dubois.
- QUE toutes résolutions incompatibles à la présente soient et sont, à toutes fins que de droit, abrogées.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2009-399

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé aux lots numéros 2 769 702 et 2 769 706 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une aire de stationnement existante sur le site du 100 et 150, rue Duquet, une dérogation mineure visant à permettre que deux rangées de cases de stationnement ne soient pas pourvues de l'aire d'isolement requise en vertu du Règlement 1200 N.S. compte tenu de la compensation en espaces verts et en arbres prévue au plan produit au soutien de la demande de dérogation mineure. Cette dérogation s'applique cependant qu'à l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'Institut d'ordinique sur le site du Collège Lionel-Groulx, sur les lots 2 769 702 et 2 769 706 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

(Dérogation mineure 2009-16)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure 2009-
16 - site du 100
et 150, rue
Duquet



12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2009-400

ATTENDU la participation de deux jeunes térésiens aux Jeux du Canada qui se tiendront du 15 au 29 août à l'Île du Prince-Édouard.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon ,il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse exprime ses plus sincères félicitations à Sébastien Sévigny et Vanessa Cordisco pour leur participation et leur qualification aux Jeux du Canada 2009 et leur souhaite le plus grand des succès.

Adoptée à l'unanimité.

Jeux du Canada
- souhaits de
félicitations à
deux jeunes
térésiens



13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2009-401

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon , appuyé par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette , il est résolu :

Remise d'une subvention -
Fondation au Diapason

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 300 \$ à titre de contribution au montage du programme souvenir des concerts 2010 de la Fondation au Diapason, de l'école à vocation musicale Arthur-Vaillancourt.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-10.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-402

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle , appuyé par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge , il est résolu :

Remise d'une subvention -
Chambre de commerce et d'industrie
Thérèse-de-Blainville

- QU'UNE commandite de 250 \$ soit et est versée à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-de-Blainville, à titre de commandite d'un des dix-huit (18) départs de l'édition 2009 de leur tournoi de golf annuel..
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-10.

Adoptée à l'unanimité.

Visite de Mme Marie-Thérèse De Domazy

Madame la Mairesse signale aux journalistes et personnes présentes que Madame Marie-Thérèse De Nomazy, membre de la Commission extra-municipale Ancey/Sainte-Thérèse participait, le 22 juillet dernier, à une séance de travail de cette Commission avec les représentants de Sainte-Thérèse.

2^e numéro du Magazine Citoyen

Informations à l'effet que le 2^e numéro du Magazine Citoyen est présentement distribué à tous les foyers térésiens.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Félicitations offertes au Conseil pour l'activité qui se tiendra au Marché de la Gare.
- Est-ce que les inspecteurs municipaux procèdent à la vérification de tous les éléments d'une construction dont les installations électriques?
- Est-ce que le notaire Blais est un notaire de Sainte-Thérèse?
- M. Salvatore Di Biase : - Demande quand seront synchronisés les feux de circulation à l'intersection des boulevards du Curé-Labelle et René.-A. Robert?
- Suggère qu'un pacte d'amitié soit signé avec une ville de l'Italie.
- Mme Jocelyne Bertrand : Demande si un plateau de ralentissement peut être implanté sur le boulevard des Mille-Iles Est pour réduire la vitesse.
- M. Michel Milette : Aimerais que le stationnement soit interdit le soir sur le boulevard du Curé-Labelle face à la Brasserie Ste-Thérèse
- M. Salvatore Di Biase : Pourrait-on implanter des plateaux de ralentissement dans diverses rues de la ville?

RÉSOLUTION 2009-403

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 25.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Mme Marie Josée Tétreault
Assistant-greffier de la Ville